



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## création et reprise

Question écrite n° 102307

### Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions de re-conventionnement des opérateurs pour l'année 2011 et du budget alloué aux BGE, réseau national d'appui aux entrepreneurs. Le budget 2011 est limité à 23 millions d'euros, soit 20 000 nouvelles entrées qui en l'occurrence ne correspondront pas, compte tenu du taux de transformation des projets, aux 20 000 prêts prévus dans le protocole « Agir pour l'emploi ». Le nouveau calibrage de cette mesure, dans le contexte actuel ne semble pas être en adéquation avec le nombre très important de demandeurs d'emploi pour qui la création d'entreprise peut apporter, une réponse appropriée en termes d'insertion professionnelle. Aussi, l'ensemble des BGE souhaite que les objectifs de la convention « Agir pour l'emploi » et particulièrement les objectifs visés par le dispositif NACRE soient atteints en dotant ce dispositif à un niveau suffisant afin d'accompagner et financer les personnes permettant ainsi la création d'entreprises pérennes, vitales pour les territoires. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour prendre en considération cette situation.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux préoccupations exprimées par le réseau des boutiques de gestion (BGE) sur le déploiement en 2011 du nouveau dispositif d'accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE) piloté par l'État et la Caisse des dépôts et consignations, au bénéfice des publics visés par les politiques publiques de l'emploi. L'enveloppe NACRE votée en loi de finances pour l'exercice 2011 est en diminution de plus de 30 % par rapport à l'enveloppe allouée en 2010 et limite en 2011 le nombre d'entrées nouvelles à 20 000, contre 30 000 en 2010. Cette diminution, rendue nécessaire par la maîtrise des finances publiques, n'a cependant pas vocation à impacter l'ensemble des opérateurs de manière uniforme ou homogène. Elle devrait être neutre pour les opérateurs les plus actifs et les plus performants à un double titre. Tout d'abord, un objectif de réduction de 25 % à 30 % du nombre d'opérateurs conventionnés dans NACRE est fixé, cet objectif devant porter ce nombre de 800 en 2010 à moins de 600 opérateurs en 2011 et, dès lors, entraîner une hausse mécanique des volumes conventionnés par opérateur. Ensuite, indépendamment même de cette première orientation, des instructions ont été données aux préfets de région afin de privilégier les partenariats avec les opérateurs témoignant des meilleurs résultats qualitatifs et quantitatifs. Par ailleurs, la baisse des objectifs en nombre de personnes accompagnées ne concerne que les nouvelles entrées 2011 et ne s'applique pas aux cohortes précédentes, qui devraient représenter cette année les deux tiers de l'activité des opérateurs, avec au moins 40 000 personnes poursuivant leur parcours. Enfin, le nombre de prêts à taux zéro, a toujours été défini comme devant représenter un taux de 80 % du nombre d'entrées de porteurs de projets en phase métier 2, c'est-à-dire la phase de structuration financière du projet et d'intermédiation bancaire. En 2010, 13 000 prêts ont été accordés. Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé reste très sensible à l'engagement du réseau BGE dont l'implication a contribué au bon déploiement du dispositif NACRE depuis 2009, et permis d'assurer aux porteurs de projets une offre complète de services, gage de réussite et de pérennité des entreprises ainsi créées.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pascal Brindeau](#)

**Circonscription** : Loir-et-Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 102307

**Rubrique** : Entreprises

**Ministère interrogé** : Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire** : Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 mars 2011, page 2474

**Réponse publiée le** : 31 mai 2011, page 5904